

**COMITE DU SIVOM DE L'ABADIE DU 07 octobre 2019
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

I- FINANCES

1- Budget Supplémentaire 2019

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2019, qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses de fonctionnement dont 18 893,5 € de propositions nouvelles	384 939,50 €
Total des recettes de fonctionnement Dont 173 193,16 € de solde reporté.	539 239,16 €
Excédent de fonctionnement prévisionnel	154 299,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 531 924,44 € dont 127 170 € de dépenses votées de l'exercice 2019, 384 754,44 € de restes à réaliser et 20 000 € de propositions nouvelles

Total des recettes : 728 600,60 € dont 127 170 € de recettes votées de l'exercice 2019, 535 988,75 € de restes à réaliser, 27 256 € de propositions nouvelles et 38 185,85 € de report 2018

Excédent d'investissement prévisionnel	196 676,16 €
Excédent global prévisionnel	350 975,82 €

2- Confirmation des délégations faites à M. le Président : fixation d'un montant limite de souscription des emprunts (Article L 5211-10 du CGCT) :

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **De fixer la limite de réalisation des emprunts à 200 000 €, dans le cadre des délégations au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.**

II- RESSOURCES HUMAINES

1- Convention de mutualisation

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

D'adopter le projet de convention joint en annexe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020

D'inscrire l'incidence financière au Budget Primitif de l'exercice 2020.

De déterminer sur la base d'une rémunération chargée, estimée à 146 000 €, un impact sur les dépenses de fonctionnement de 1 460 €, répartie selon les pourcentages en vigueur, à savoir :

- * Cantaron 18 % : 262.80 €
- * Nice 12 % : 175.20 €
- * Saint André de la Roche 56 % : 817.60 €
- * Tourrette Levens 14 % : 204.40 €

2- Création poste DGS mutualisé

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **De créer un poste de DGS mutualisé au grade d'attaché ou d'attaché principal.**
- **D'enregistrer que ce recrutement sera porté par le SIVOM Val de Banquière et que l'impact financier est défini par la convention de mutualisation comme indiqué ci-dessus.**

3 – Création poste de responsable technique mutualisé

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **De créer ce poste de Responsable de Pôle Technique territorial mutualisé au grade de catégorie B, ouvert au tableau des effectifs.**
- **De fixer les missions afférentes à ce poste de la manière suivante :**
 - * **Direction et coordination des services « entretien bâtiments, entretien espaces verts, logistique, fêtes et cérémonies » des collectivités mutualisées (SIVoM de l'Abadie, Mairie de Saint-André de la Roche, CCAS et Caisse des écoles de Saint-André de la Roche, SIVoM Val de Banquière) ;**
 - * **Coordination et organisation des équipes techniques d'intervention ;**
 - * **Suivi des chantiers réalisés par les entreprises dans le cadre de marchés publics et contrôle des situations ;**
 - * **Supervision des interventions et programmation des travaux sur les voies et réseaux Métropolitains, avec suivi financier ;**
 - * **Elaboration et suivi du budget global du service, toutes collectivités mutualisées.**
- **De fixer le montant de la rémunération et du régime indemnitaire en fonction des délibérations relatives au régime indemnitaire de la collectivité qui assurera la charge du poste c'est-à-dire le SIVoM Val de Banquière.**
- **De répartir le coût du salaire proportionnellement entre les collectivités Mutualisées, conformément à la convention de mutualisation.**

4 – Tableau des effectifs : création de postes

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modifications détaillées ci-dessus, ce qui donne le tableau des effectifs ci-après :**

Grade	Postes existants	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts
Directeur Général des Services	1			1
Directeur Adjoint	1	1		0
Directeur de classe exceptionnelle	1			1
Administrateur hors classe	1	1		0
Administrateur de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Attaché principal	0		1	1
Attaché	1		1*	2**
Rédacteur	1			1
Adjoint Administratif	2			2
ADMINISTRATIVE	9	3	2	8
Technicien	1			1
Adjoint technique	1			1
TECHNIQUE	2	0	0	2
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	4			4
MEDICO SOCIALE	4	0	0	4
Adjoint d'Animation	5			5
ANIMATION	5	0	0	5
Educateur des APS	2			2
SPORTIVE	2	0	0	2
	22	3	2	21

*Vacataire

** Dont 1 vacataire

5 – Compte épargne temps : nouvelles modalités de gestion

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- De prévoir le paiement de tout ou partie des jours inscrits sur le compte épargne temps, en cas de cession définitive de fonction (mutation, retraite, incapacité ou décès, démission, licenciement ou révocation) dans la mesure des capacités budgétaires de la collectivité, conformément à l'article 14 du décret du 6 mai 1988, à l'article 51 de la Loi du 26 janvier 1984, et à l'article 24 de la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005.

LE PRESIDENT

D.SARETTA